

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PLACE ST MARTIN**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Vu la demande de l'association des Amis de l'Eglise St Martin, représentée par Mme MARTIN Anne-Marie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du concert prévu le 15 juillet 2025 sur la Place St Martin ;

Considérant l'intérêt festif et touristique pour la commune ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de l'association des Amis de l'Eglise St Martin pour les besoins du concert de saxophones le 15 juillet 2025 de 17h00 à 19 h00, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : La circulation est interdite sauf véhicule de secours :

- Le 15 juillet 2025 de 17h00 à 19 h00

Art. 3 : Les rues du Four, de la Forge et St Martin sont fermées :

- Le 15 juillet 2025 de 17h00 à 19 h00

Art. 4 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue du concert de saxophones.

Art. 5 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par l'association des Amis de l'Eglise Saint Martin. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art. 6 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est chargée de l'application du présent arrêté.

Art. 7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Le Comité des Fête du Pays de La Meije
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le : 09/07/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 09 juillet 2025
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.